



DEPARTEMENT DES ACHATS TRAVAUX ET PRESTATIONS TECHNIQUES

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MENAGERS PROFESSIONNELS DES
HOSPICES CIVILS DE LYON**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP LOT 3

**LOT 3 : MAINTENANCE DES LAVE-VAISSELLE PROFESSIONNELS,
DES LAVE-BASSINS TOUTES MARQUES ET FOURNITURE DE PIECES
DETACHEES**

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de cette consultation est d'attribuer la maintenance curatives des lave-vaisselles professionnels (toutes marques), des lave bassins sortis de garantie et d'assurer l'approvisionnement en pièces détachées.

Cette consultation concerne tous les matériels des types cités en usage dans tous les établissements des Hospices Civils de LYON du département 69.

Département 69 :

Groupement Hospitalier Est (GHE)

-Hôpital Pierre WERTHEIMER

-Hôpital Louis PRADEL

-Hôpital Femme Mère Enfant

Groupement Hospitalier Nord (GHN)

-Hôpital de la Croix Rousse

-Hôpital Frederic DUGOUJON (Cuire)

-Hôpital Pierre GARRAUD (PG)

Groupement Hospitalier Centre (GHC)

-Hôpital des Charpennes

-Hôpital E. HERRIOT.

Groupement Hospitalier Sud (GHS)

-Hôpital Henry GABRIELLE (HG)

--Centre hospitalier Lyon Sud

Et autres établissements où organisation à venir aux HCL

Ce lot ne concerne pas le matériel des sites HCL localisés à Saint Priest (département 69).

Les établissements du GHT voir annexe.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

LOT 3 : MAINTENANCE DES LAVE-VAISSELLE PROFESSIONNELS (LVP), DES LAVE-BASSINS (LB) DE TOUTES MARQUES ET FOURNITURE DES PIECES DETACHEES

Les informations suivantes sont fournies à titre indicatif pour permettre d'évaluer le besoin actuel ciblé. Sont concernés les lave-vaisselle professionnels et lave-bassins sortis de garantie. La liste peut varier en fonction des marchés en place et à venir dès sortie de garantie.

Les Hospices civils de Lyon se réservent le droit d'intégrer des nouveaux matériels. Cette intégration se fera après avoir donné un délai au fournisseur retenu afin qu'il prévoit l'organisation nécessaire pour respecter les délais d'intervention, de dépannage et de livraison de pièces détachées ainsi que la formation de son personnel intervenant sur les dispositifs.

Les laves-instruments ne sont pas concernés par cette consultation.

Les nouveaux matériels porteront obligatoirement sur des appareils de lavage hors lave-instruments et sites HCL de Saint-Priest (département 69). Potentiellement des lave-sabots de marque MEIKO ou MIELE peuvent être concernés par cette maintenance et la fourniture de pièces détachées. Pour autant, cette consultation repose essentiellement sur les matériels suivants :

2.1 - Les lave-vaisselle professionnels (LVP):

Le parc est de l'ordre de 300 machines sur tous les sites HCL de la région lyonnaise et est notamment constitué de :

- Machines à laver la vaisselle « professionnels » de marque **MEIKO** (notamment modèle FV40)
Ce type de matériel équipe plus de 80% des offices des unités de soin. Cela représente plus de 300 appareils sur tous les sites des HCL
- Machines à laver la vaisselle « professionnels » de marques autres:
MIELE modèle PG8059,
ALDER,
WINTERHALTER modèle UCL...

2.2 - Les Lave-bassins (LB) :

Le parc des HCL est constitué de 360 appareils lave-bassins sur la région lyonnaise.

Ces lave-bassins sont à nettoyage et désinfection thermique et/ou option chimique. Les marques et modèles présents sont les suivants:

- **MEIKO**
 - Lave bassin KD 20, dont une grande partie est à ouverture manuelle et le reste à ouverture/fermeture automatique à pédale
 - Lave bassin TOPIC
- **SCEMED STEELCO**
 - Lave bassin LBM 100
- **ARJOHUNTLEIGH**
 - Lave bassin Typhoon
 - Lave bassin Ninjo
 - Lave bassin Tornado

Toutes les marques sont présentes sur les différents sites. Le parc a une moyenne de vétusté variant de 3 à 13 ans (cf. tableau ci-dessous).

	ARJO	MEIKO	SCEMED	TOTAL
GHC	10	52	40	102
GHN	4	27	4	35
Cuire	1	6		7
GHS	2	87	15	104
HG		10		10
GHE	4	51	14	69
AC	1			1
PG		10	2	12
Charpennes		12		12
HRS		11	2	13
TOTAL	22	266	77	365
Age moyen du parc (ans)	13	9	3	8

ARTICLE 3 - DEFINITION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Les prestations de maintenance comprennent l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention des objectifs de résultats tels que : garantir la maintenabilité, la durabilité et les performances de fonctionnement des matériels à un niveau optimal notamment **en matière de qualité de lavage dans le cadre des normes d'utilisation préconisées** (durée et typologie de cycles, température à atteindre, réglage en fonction des consommables utilisés...) pour prévenir et lutter contre les infections nosocomiales croisées ou non.

– Dispositions générales

Les listes des matériels peuvent évoluer à tout moment en fonction de l'évolution du parc. Les interventions qui ressortent de la maintenance sur bons de commande ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels à la suite de défaillances.

Ces prestations de maintenance sur bons de commande sont déclenchées par l'établissement qui, lors d'une détection d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement fait appel au prestataire retenu.

Une procédure et une check-list d'appel seront élaborées en partenariat avec le fournisseur retenu pour faciliter les interventions et confirmer la réalité de la panne afin d'être efficient sur la maintenance de ces appareils. Elles porteront sur les éléments essentiels à connaître par le fournisseur pour faciliter son intervention (lieu, type d'appareil, type de panne, ...) et sur les tests à réaliser pour confirmer la panne (branchement électrique, présence des produits, raccordement à l'eau...) avant commande de l'intervention.

La demande de l'établissement se fait par téléphone (confirmée par télécopie ou par mail aux numéros et adresses indiqués en annexe à l'acte d'engagement).

Ces prestations de maintenance font l'objet d'un devis détaillé (temps prévu, main d'œuvre, fournitures) qui est soumis à l'accord préalable du responsable de la maintenance de l'établissement concerné.

Ces devis sont validés par des bons de commande émanant de la Direction des Services Economiques de l'établissement concerné.

L'intervention de « diagnostic » qui permet d'établir le devis donne lieu à facturation du forfait de déplacement. Si le devis est validé, il y a intervention « corrective ». Cette seconde intervention, pour la même maintenance, **ne donnera pas lieu à facturation d'un déplacement.**

Ces prestations sont rémunérées sur la base des prix fixés à l'annexe financière du lot 3 de l'acte d'engagement en coût horaire d'intervention et en frais de déplacement.

Ces interventions de maintenance sur bons de commande donneront lieu à la rédaction d'une feuille d'intervention.

Toutefois, afin de ne pas gêner ou stopper l'activité du service, l'entreprise prendra les mesures d'urgence qui s'imposeront après en avoir informé le responsable de la maintenance ou le cadre responsable du service.

Lorsqu'en cours d'exécution, le titulaire du marché constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer ou au contraire que des opérations prévues se révèlent inutiles, il doit en informer et demander l'accord du responsable de maintenance du site ou du cadre responsable du service.

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à causer le minimum de gêne dans le fonctionnement du service.

Le titulaire du marché maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir et évacue les déchets liés à la maintenance. Eventuellement à la demande du responsable de maintenance du site, il tient à disposition la pièce changée.

3.1 – Dispositions spécifiques

Sur simple appel téléphonique des Hospices Civils de Lyon (confirmé par envoi de leur télécopie ou mail), le fournisseur s'engage

- A intervenir du lundi au vendredi inclus de 8H à 18H (sauf jours fériés) dans un délai maximum de 48 heures après réception de la commande.
- A envoyer un devis immédiat ou dans la journée du déplacement.
- A réaliser un stock des pièces détachées les plus couramment changées pour permettre un dépannage immédiat ou dans les 24h qui suivent la validation du devis.
- A garantir la prestation effectuée au moins 3 mois.
- A garantir les pièces détachées fournies et/ou changées au moins 6 mois.
- La possibilité de disposer d'un matériel de prêt si le dispositif est indisponible plus de 48h est appréciée.
- A intervenir toute l'année en jours ouvrés.

Le fournisseur complète l'annexe technique 1 qui a matière d'engagement. Les délais de réparation, les durées de garantie, la traçabilité des interventions, les capacités de réponse géographique, en ressources humaines et en ressources matérielles seront appréciées.

Sauf accord préalable et exceptionnel des Hospices Civils de Lyon, le titulaire du marché ne peut invoquer ni les délais de fabrication ou de livraison des pièces de rechange, pour justifier du mauvais ou du non-fonctionnement des appareils.

PENALITES : UNE INTERVENTION DANS UN DELAI SUPERIEUR (au délai cité ci-dessus) DONNERA LIEU A UNE PENALITE DE 150 € HT PAR JOUR DE RETARD. VOIR CHAPITRE PENALITES DU CCAP.

3.2 - Pièces détachées

Il s'agit :

1. des pièces ou fournitures détenues en stock aux Hospices Civils de Lyon et nécessaires à la maintenance assurée par l'établissement concerné
2. des pièces ou fournitures non détenues en stock aux Hospices Civils de Lyon et nécessaires à la maintenance sur site assurée par le titulaire du marché
3. de la réparation ou de l'échange standard de pièces défectueuses.

Ces pièces seront d'origine constructeur

La fourniture de toutes les pièces détachées et organes nécessaires aux interventions de maintenance sur bons de commande, à l'entretien des équipements et au service de maintenance de l'établissement sera également liée à l'obtention d'un bon de commande et sera incluse dans le montant de la facture.

Les pièces détachées et fournitures pourront être retirées au magasin de l'entreprise ou livrées franco de port et d'emballage, au lieu indiqué par l'établissement concerné.

Dans le cas d'une livraison, les fournitures seront accompagnées d'un bulletin de livraison indiquant :

- le nom du titulaire du marché et son adresse,
- le numéro de marché
- la date de livraison,
- la référence de la commande,
- la désignation précise et la marque des fournitures.

ARTICLE 4 – REPORTING TRIMESTRIEL & STATISTIQUES :

Le titulaire s'engage à donner aux HCL, pour l'ensemble des matériels, sur une base trimestrielle, les statistiques d'exécution du marché, telles que :

- CA réalisé (par site, par établissement)
- Nombre d'interventions, date et heure de demande, date et heure d'intervention
- Lieux d'intervention (service)
- Numéro de série de l'appareil, marque et modèle.
- Temps intervention
- Le type de panne signalée
- Durée intervention
- Taux de dépannage à première intervention
- Pièces détachées changées
- Etc...

Ces statistiques doivent permettre de distinguer les besoins de formation, des pannes réelles. Elles servent aussi de base de gestion de renouvellement du parc en fonction de la vétusté de celui-ci, du nombre et de la typologie de pannes.